

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 24 juillet 2014

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande d'autorisation de changement d'exploitant

SOCIETE : SITA SUD OUEST
(siège social) 31 rue Thomas Edison
CS 60072
33612 CANEJAN

**ETABLISSEMENT
CONCERNE** : SITA SUD OUEST
Le bois du panier
79350 AMAILLOUX

SITA SUD OUEST
La Chare aux Loups
79600 MAISONTIERS

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

L'entreprise SITA exploite une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune d'Amailoux, régulièrement autorisée par Arrêté Préfectoral n° 4357 du 26 avril 2005.

Les prescriptions applicables au site ont été reprises dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° 5425 du 6 février 2014.

L'entreprise SITA exploite le site de Maisontiers un Centre d'Enfouissement Technique en phase de suivi post-exploitation. Le site a été autorisé par AP n° 722 du 21 mai 1975 au nom du syndicat intercommunal « Plaine et Gâtine » ; le changement d'exploitant a été acté par récépissé n° 2294 du 29 mai 1991 au bénéfice de la Société GENET. Le changement de dénomination de la Société GENET pour SITA Centre Ouest a été acté par APC n° 3954 du 16 décembre 2002.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

L'article R516-1 du code de l'environnement prévoit que :

« Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

1° Les installations de stockage des déchets ;

[...]

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31. [...] »

Suite à une réorganisation du groupe SITA France, l'exploitation des installations de stockage du département des Deux-Sèvres a été confiée à la Filiale Régionale SITA Sud Ouest.

Par courrier du 19 mai 2014, l'exploitant a adressé à Monsieur le Préfet sa demande de changement d'exploitant, conformément à l'article R516-1 du code de l'environnement. Les dossiers fournis présentaient bien les capacités techniques et financière du nouvel exploitant, mais avaient omis les extraits Kbis du nouvel exploitant, ainsi que les justificatifs de constitution des garanties financières au nom du nouvel exploitant.

Après échange avec l'exploitant, l'extrait KBIS a été fourni. Toutefois, la banque n'étant pas en mesure de produire le justificatif de constitution des garanties financières, elle a adressé à l'inspection un courrier attestant de son engagement à reporter les garanties qu'elle assure aujourd'hui sous le nom de SITA Centre Ouest pour les sites à SITA Sud Ouest. A réception des Arrêtés Préfectoraux Complémentaires instituant le nouvel exploitant, elle produira les attestations requises.

Dans ces conditions, la demande peut être jugée recevable.

3- AVIS ET PROPOSITION

Compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre à l'avis du CODERST la proposition d'arrêtés préfectoraux complémentaires jointe avec un avis favorable.

